



BON DE COMMANDE 541-OF-38376 du 30/06/2026

Valant convention de formation

ERTF (Siège social) 3 Rue Dreyfus Dupont 57050 METZ - www.ertf.fr Siret : 404 337 891 00133 - Code Naf : 8559A
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 41570151457 auprès du préfet de la région Lorraine

Formation

Formation des Salariés des Entreprises Extérieures - Niveau 1

Catégorie(s) : ///

Type de l'action : **Formation initiale France Chimie DT 40**

Complément de formation : ///

Option(s) possible(s) :

Nous consulter pour les options

Modalités

Durée de l'action : **1 jour(s) soit 7 heures**

Dates de formation : **1 juillet 2026**

Dates de CACES® : ///

Horaires : **8h30 à 12h00 - 13h00 à 16h30**

Lieu : **Au quartier des entrepreneurs de LUDRES**

Stagiaires

Nombre de stagiaires : **1**

Liste des participants (date naissance) :

NIDZOVIC ALEXANDRE (18/02/1979)

Renseignements client

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS -
INDUSTRIE TECHNIQUE ET NUCLEAIRE -
LIP EPINAL ITN
1-3-5 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
88000 EPINAL
SIRET : 98132384300038

Contact : Madame Isabelle JACQUOT

Mail : isabelle.jacquot@groupeclip.com

Tél : 03 29 29 22 40

Code client : 5418719

Coût de l'action de formation

Coût de la formation : **105 € par personne**

Coût de la location : ///

Coût déplacements : ///

Coût de repas : ///

Total HT : **105 €**

TVA : 21 € **Total TTC : 126 €**

Dispositions financières

Facturation à l'entreprise ☐

N° de bon de commande si besoin :

Code adressage de facture : ☐

Facturation à l'OPCO

Si facturation à l'OPCO, merci de compléter **obligatoirement** les informations suivantes :

Nom de l'OPCO et N° Accord de prise en charge :

Le client

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de vente et du programme de formation joints au bon de commande.
Dans le cadre de sa démarche qualité, ERTF a mis en place une procédure de remontée et de suivi des anomalies, des plaintes et des réclamations

« Lu et approuvé » avec cachet et signature

Contact commercial/formation

Contact : Monsieur Erick LINDAU

Tél : 03 83 54 42 08

Mail : agence.nancy@ertf.fr

ERTF
3 Rue Dreyfus Dupont
57050 METZ
Siret 404 337 891 00133

Notes



♦ **Agence 21**
38 rue des Mardors
21560 COUTERNON
Tél. : 03 80 60 86 44
agence.dijon@ertf.fr

♦ **Agence 54**
11 Allée des Grands Pâquis
54180 HEILLECOURT
Tél. : 03 83 54 42 08
agence.nancy@ertf.fr

♦ **Agence 57**
3 Rue Dreyfus Dupont
57050 METZ
Tél. : 03 87 30 70 24
agence.metz@ertf.fr

♦ **Agence 57**
8 Route du Puits
57500 SAINT AVOLD
Tél. : 03 87 04 06 28
agence.stavold@ertf.fr

♦ **Agence 57**
4 Rue des Postiers
57915 WOUSTVILLER
Tél. : 03 57 87 00 69
agence.woustviller@ertf.fr

♦ **Agence 67**
1A Rue Ampère
67720 HOERDT
Tél. : 03 88 69 45 85
agence.hoerdt@ertf.fr

♦ **Agence 68**
29 Rue Denis Papin
68000 COLMAR
Tél. : 03 89 24 07 68
agence.colmar@ertf.fr

♦ **Agence 77**
Rue de Bruxelles
77310 SAINT FARGEAU
PONTIERRY
Tél. : 01 60 66 11 27
agence.paris@ertf.fr

Siège social :
3 Rue Dreyfus Dupont
57050 METZ
SAS au capital de 7 622.45€
SIRET 404 337 891 00133
RCS Metz NAF 8559A
FR 70404337891

Site internet : www.ertf.fr

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (541-OF-38376)

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 41570151457
auprès du préfet de la région Lorraine

Entre les soussignés :

ERTF 3 Rue Dreyfus Dupont - 57050 METZ

Et

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE TECHNIQUE ET NUCLEAIRE - LIP EPINAL ITN - 1-3-5 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 88000 EPINAL - SIRET : 98132384300038

Article 1 : Objectif de la convention

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

Intitulé : **Formation des Salariés des Entreprises Extérieures - Niveau 1**

Nature : Développement des compétences (Action de Formation)

Programme et méthodes et modalités de mise en œuvre : joints en annexe

Nature de la sanction : **Attestation de formation**

Type de l'action : **Formation initiale France Chimie DT 40**

Date de l'action : **1 juillet 2026**

Durée (en jours et heures) : **1 jour(s) soit 7 heures**

Lieu : **Au quartier des entrepreneurs de LUDRES**

Article 2 : Effectif formé (s)

L'organisme ERTF formera **1** personne(s) :

NIDZOVIC ALEXANDRE

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette formation, le client s'engage à acquitter les coûts suivants :

Coût de la formation :	105 € par personne
Coût de la location :	///
Coût déplacements :	///
Coût de repas :	///
Total HT :	105 € soit TTC : 126 €
Prix HT heure/stagiaire :	15 €

Article 4 : Résiliation de la convention

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 5 : Formation en entreprise

Prévoir une salle de formation adaptée (tables, chaises en nombre suffisant, tableau blanc) avec des sanitaires et du matériel conforme et adapté pour la partie pratique (voir convention de mise à disposition).

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de la juridiction courant de METZ sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires à Metz, le **30/06/2026**

Le client

 Pour **ERTF**
Rue Dreyfus Dupont
57050 METZ
Siret 404 337 891 00133
D. RENAUX

Objectifs pédagogiques : A l'issue de la formation, l'apprenant sera capable de : ● Connaître les risques et les mesures de prévention associées, y compris en situation de coactivité et d'interférences, ● Comprendre l'importance du respect des règles lors de l'intervention sur site industriel, ● Savoir réagir en cas de situation dégradée, oser s'arrêter et vérifier en cas de doute, ● Être acteur de la prévention par une attitude interrogative et proactive et une vigilance partagée.	1. Introduction / tour de table (15 à 20 min) ● Présentations des personnes présentes et de l'organisation pratique ● Présentation des objectifs de la formation, de sa nécessité pour accéder aux sites, du programme 2. Contexte et enjeux de la sécurité (30 à 40 min) ● Notions de danger, d'exposition, de risque, de prévention et de protection ● Les risques de coactivité et d'interférence ● Présentation d'ess accidents de travail, de trajet et les maladies professionnelles (statistiques, exemples...) ● Les conséquences humaines, matérielles et économiques d'un AT ou d'une MP ● Le rôle et la responsabilité de chacun dans la prévention de la sécurité et de la santé au travail.
Public et pré requis : ● Minimum 2, maximum 12 stagiaires ● Personnel opérationnel intervenant sur site industriel, encadré par un personnel de niveau 2 ● Comprendre et savoir se faire comprendre dans la langue dans laquelle est dispensée la formation. ● Nous contacter au préalable pour une formation dans une langue étrangère ou si le stagiaire doit être accompagné d'un traducteur ● Présenter une pièce d'identité	3. Les risques et moyens de prévention / protection (3h15 à 3h30) ● Circulation et accès aux sites ● Amiante, plomb ● Electricité ● Risque thermique / Feu et travaux à chaud ● Bruit – Vibrations ● Manutention mécanique/levage ● Manutention manuelle, gestes et postures, prévention des TMS ● Travaux en espaces confinés ● Risques liés à l'environnement de travail (balisage, air comprimé, azote,...) ● Risques et conséquences potentielles des interventions à proximité ou sur des équipements de sécurité des procédés type MMR MMRI ● Travaux de fouilles et à proximité de réseaux et canalisations ● Pression et nettoyage haute pression ● Rayonnements ionisants et non ionisants ● Sablage ● Travaux à proximité de voies ferrées ● Risque chimique ● Incendie / Explosion / ATEX ● Risques machines ● Travaux en hauteur ● Risque biologique et légionnelle ● Risque de noyade
Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement : ● Méthode expositive, participative et interrogative ● Apports théoriques sur vidéoprojecteur. ● Exercices, vidéo, études de cas. ● Remise d'un livret stagiaire dématérialisé et papier ● Animateur labélisé par France Chimie	
Suivi et évaluation des résultats : ● Document d'évaluation de satisfaction / QCM d'évaluation des acquis. ● Emargement ● Attestation de formation individualisée + certificat de réalisation ● Certificat de stage.	4. Organisation de la prévention lors des interventions (30 à 45 min) Présentation des procédures et consignes : ● Les consignes générales de prévention (notamment accueil sécurité du site) ● Les modes opératoires ● Les autorisations de travail et les différents permis complémentaires ● Le plan de prévention ● La consignation et déconsignation 5. Rôle et responsabilité du titulaire d'un certificat de niveau 1 (30 à 45 minutes) 1ère règle d'or : « Pas d'autorisation de travail = pas de travail » ● Participer à la mise au travail en s'assurant de pouvoir commencer (autorisation de travail signé) ● S'assurer d'avoir en sa possession toutes les informations, le matériel et les moyens de prévention nécessaires pour le démarrage de l'intervention ● S'assurer que les conditions d'intervention sont conformes et permettent le démarrage de l'intervention ● Être conscient des conséquences et des éventuels risques engendrés par le non-respect des points précédents et la mauvaise qualité du travail. 2ème règle d'or : « Je vois = j'alerte et j'ose dire STOP » ● Être conscient de sa responsabilité ● Savoir agir et réagir à tout changement de situation de travail ● Savoir exercer son droit d'alerte et de retrait en cas de danger grave et imminent
Durée et lieu : ● 7 heures soit 1 jour ● En entreprise ou en agence	
Durée de validité : ● 3 ans	6. Conclusion (15 min) ● Rappel des règles d'or ● Conclusion sur l'importance de la culture sécurité 7. Evaluation des connaissances des stagiaires (1 h) ● 20 questions sous forme de QCM dont 2 éliminatoires. ● Note minimale : 16/20

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Les inscriptions aux actions de formations et aux tests organisées par ERTF impliquent l'adhésion du représentant de l'entreprise et du participant aux présentes conditions générales de vente.

1 – Inscription : Toute inscription ne sera réputée validée seulement si l'entreprise est à jour du paiement de l'ensemble des factures échues.

2 – Organismes Financeurs : Il incombe à l'entreprise de demander avant le démarrage de l'action de formation une prise en charge à l'OPCO. L'entreprise s'engage à faire parvenir l'acceptation de prise en charge de son OPCO à ERTF. Sans accord de prise en charge réceptionné par ERTF dans un délai de 30 jours suivant la fin de la formation, **le client s'engage à régler directement ERTF.**

3 – Annulation et absence du fait du Client : Concernant les demandes d'annulation confirmées par courriel, reçues moins de 5 jours francs avant le début de l'action de formation, ou les absences constatées le premier jour de l'action de formation, ERTF se réserve le droit de retenir le prix total de la prestation.

Par ailleurs, tout stage commencé est dû en entier. Ces facturations ne pourront faire l'objet d'une demande de prise en charge par l'OPCO du Client.

Si ERTF est obligé d'annuler une session de formation intra se déroulant chez le client en raison d'un nombre insuffisant de stagiaire et/ou non-respect du cahier des charges requis pour cette formation alors l'entreprise s'engage à payer l'intégralité de la formation.

4 – Annulation du fait d'ERTF : En cas d'annulation de session, notamment par manque de participants pour une formation, ERTF informe, dès qu'il en a connaissance, chaque client ayant inscrit un participant et, dans la mesure du possible, reprogramme la session dans les meilleurs délais. Les sommes éventuellement versées sont alors intégralement remboursées.

5 – Modalités de paiement et retard de paiement : Le client règlera ERTF par chèque ou virement bancaire suivant la date de règlement mentionnée sur la facture. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 alinéa 12 du code de commerce, le non-paiement de la facture entraîne dès le lendemain de l'échéance l'exigibilité de plein droit sans rappel de pénalités de retard, au taux de 8,28 % l'an.

Le non-paiement de la facture à l'échéance entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'exigibilité d'une indemnité à titre de dommages et intérêts égale à 10 % du montant dû.

L'entreprise en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard d'ERTF d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40,00 € par facture impayée.

6 – Protection des données : Le Client s'engage à informer chaque stagiaire que les données collectées sont traitées informatiquement à des fins d'amélioration de l'offre ERTF et du suivi de la validation de la formation opérée conformément au Contrat/Convention et le suivi des acquis de formation.

Conformément à la loi RGPD du 25 Mai 2018 sur la protection des données personnelles, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données le concernant et qu'à cette fin, une demande précisant l'identité et l'adresse du requérant peut être envoyée à l'adresse email : dpo@ertf.fr ou par courrier à : ERTF Groupe - Mr le Délégué à la Protection des Données personnelles au 3 Rue Deyfus Dupont 57050 METZ.

Le client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent le stagiaire et auxquelles il aura eu accès. ERTF conservera pour sa part, les données pédagogiques liées à la formation.

7 – Droit et compétence juridictionnelle : Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence du tribunal de Commerce de METZ.

Pour les clients particuliers : Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges: Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale. Le médiateur MCP MEDIATION peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : www.mcpmediation.org ou par courrier MÉDIATION DE LA CONSOMMATION et PATRIMOINE - 12 Square Desnouettes - 75015 PARIS

REGLEMENT INTERIEUR

OBJET

Article 1

ERTF et CENTECH sont des organismes de formation domiciliés au 3 rue de Dreyfus Dupont 57050 Metz.

La déclaration d'activité d'ERTF est enregistrée sous le numéro 41570151457 et CENTECH sous le numéro 41570290757 auprès du préfet de région de Lorraine et celle de CENTECH.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3, L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail.

Il s'applique à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie. Il a vocation à préciser :

- les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité,
- les règles disciplinaires et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits en cas de sanctions.

HYGIENE ET SECURITE

Article 2

La prévention des risques d'accidents, de maladies et d'épidémies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 3

Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 4

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 5

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation.

Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 6

ERTF et CENTECH déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

REGLES DISCIPLINAIRES

Article 7

Les horaires de stage sont fixés par les agences et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Article 8

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet.

L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 9

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ;
- de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les locaux de la formation
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux ;
- de quitter le stage sans motif ;
- d'emporter des objets sans autorisation écrite ;

SANCTIONS

Article 10

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation sera notifié à l'intéressé et à son entreprise d'accueil.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 11

Un exemplaire du règlement est affiché dans la salle de formation.